

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 2 janvier 2026

Présents (8) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, ODONNAT Cédric.

Absent excusé avec pouvoir (1) : Monsieur MULTEAU Dimitri donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe.

Absents excusés (4) : Mesdames LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier

Absents (2) : Madame DELATTAGNANT Marion, Messieurs HELTZLE Jérôme.

Secrétaire de séance : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Les procès-verbaux du 04.11.2025 et du 09.12.2025 seront approuvés lors de la prochaine séance du conseil.

Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

La CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la < Convention Territoriale Globale >> (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Aggropolys, pour une durée de 4 ans : La petite enfance (0-3 ans) L'enfance (3-11 ans) La jeunesse (12-25 ans) Le soutien à la parentalité Le handicap L'animation de la vie sociale L'évaluation de la première CTG (2022-2025) été conduit. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 4 ans, ont été mis en place un forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires, une étude a été menée sur les rémunérations des animateurs et des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour. En plus de ce travail, un portrait de territoire à permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. A titre d'exemples on peut citer 4 des fiches, sur les 13 retenues : - 1.2 répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance ; - 2.3 favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois ; - 4.1 (soutenir) la parentalité - 6 (développer et conforter) l'animation sociale Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « < territoires CTG > », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes. Après en avoir

délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Convention de regroupement des certificats d'énergie issus du patrimoine des collectivités du Pays des châteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Le maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de rénovation thermique.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la Commune de Mesland qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.
- **Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

AVENANT - TRAVAUX REHABILITATION BAR RESTAURANT LE SAINT VINCENT

AVENANT N°2 – entreprise SOGECLIMA

Le présent avenant n° 2 a pour objet une moins-value concernant une prestation non réalisée de fourniture et pose de radiateurs pour un montant de - 2005.00 HT € (- 2406.00 € TTC) :

Marché initial : 52 003.00 € HT (62 403.60 € TTC)

Avenant n°1 : 1028.00 € HT (1233.60 € TTC)

Avenant n° 2 : - 2005.00 € HT (-2406.00 €TTC)

Nouveau montant du marché : 51 026.00 € HT (61 231.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :

- D'accepter l'avenant n° 2 de l'entreprise SOGECLIMA
- De donner mandat à M. le Maire pour signer le devis et l'avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Achat de panneaux signalétiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer la signalétique communale afin de faciliter l'orientation du public et de valoriser les activités et équipements situés sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mesland de renforcer la visibilité du bar-restaurant « Le Saint Vincent » ainsi que du domaine de la Perrière, contribuant à l'attractivité économique et touristique de la commune,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de procéder à l'achat et à l'installation de panneaux signalétiques adaptés,

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à un montant maximal de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE l'achat de panneaux signalétiques destinés au bar-restaurant « Le Saint Vincent » et au domaine de la Perdrière ;
- FIXE le montant maximal de la dépense à 5 000 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours / 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Participation financière de la commune de Mesland à la formation permis de conduire catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 2 novembre 2025 du Lieutenant Hervé VERON, chef du centre d'intervention de Monteaux / Mesland, sollicitant une participation communale pour la formation au permis de conduire de catégorie C (poids lourds),

Considérant l'intérêt pour la commune de Mesland de disposer de sapeurs-pompiers volontaires habilités à conduire les véhicules d'intervention, notamment les camions-citernes feux de forêts,

Considérant que cette formation contribue directement à la sécurité des populations et à l'efficacité des secours,

Considérant que le coût de la formation s'élève à 1 500 €, financé à 50 % par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, laissant un reste à charge de 750 € pour l'agent,

Considérant que ce reste à charge est partagé entre les communes de Monteaux et de Mesland, soit 375 € pour la commune de Mesland,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE de participer financièrement à la formation au permis de conduire de catégorie C ;
- FIXE le montant de la participation de la commune de Mesland à 375 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

<u>Article 2113</u>	5000 € - achat terrains NINTRET
<u>Article 2158</u>	5 000 € - achat panneaux signalétiques commerce
<u>Article 1641</u>	100 000 € - remboursement du prêt relais CA
<u>Article 21351</u>	5 000 € - porte logement du presbytère

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements tel que défini ci-dessus pour un montant global de 115 000 €.

La séance est close à 21h50

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre GERARD

